

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA FONTAINE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de Mme Valérie CHAUVIN, en date du 12 mai 2025,

CONSIDÉRANT que, en raison d'un déménagement 4 Rue de la Fontaine à Jarzé, il importe de réglementer le stationnement sur le Chemin de La Fontaine à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement 4 Chemin de la Fontaine à Jarzé, réalisé par Mme Valérie CHAUVIN, la circulation et le stationnement seront interdits sur les 3 places situées devant le 4 chemin de la Fontaine à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du vendredi 23 mai à 17h00 jusqu'au dimanche 25 mai 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par Mme Valérie CHAUVIN, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, Mme Valérie CHAUVIN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 20 mai 2025
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE JARZE VILLAGES' with the number '49140' at the bottom. A black ink signature is written over the stamp.

